

Arrêté Municipal N° 2024/367

AUTORISANT L'ORGANISATION D'UN RASSEMBLEMENT ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION CULTURELLE POUR LA PROMOTION DES ARTS SACRÉS

SUR LE PARVIS DE L'EGLISE SAINT FLAIVE AU N°9 RUE DE L'EGLISE

**LE 09 JUIN 2024
DE 14H00 A 20H00**

Le Maire d'Ermont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, 2°, L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, 1°, et L. 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la route, et notamment en ses articles R. 110-2, R. 411-1 et R. 411-8,
Vu le Code pénal, et notamment en son article R. 610-5,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune d'Ermont,
Vu l'arrêté municipal n°2021/762 du 12 octobre 2021, portant délégation de signature au Directeur du Pôle Attractivité et Ressources,
Vu la demande en date du 29 mai 2024, du service Evènementiel de la Mairie d'Ermont, 100 rue Louis Savoie – 95120 ERMONT,

Considérant l'organisation d'un rassemblement organisé par l'Association Culturelle pour la promotion des Arts sacrés, sur le parvis de l'Eglise Saint-Flaive, au n°09 rue de l'Eglise, le 09 juin 2024, de 14h00 à 20h00 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des piétons, sur le parvis de l'Eglise Saint-Flaive, au n°9 rue de l'Eglise, de 14h00 à 20h00 ;

Considérant que la Commune d'Ermont s'engage à mener des actions culturelles, festives, familiales et conviviales accessibles à tous ;

Considérant la nécessité de permettre l'installation de cette animation et d'assurer la sécurité du public et des organisateurs ;

Considérant que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à l'occupation du domaine public à proximité de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 : La Commune d'ERMONT autorise l'organisation d'un rassemblement organisé par l'Association Culturelle pour la promotion des Arts sacrés, sur le parvis de l'Eglise Saint-Flaive, au n°09 rue de l'Eglise, le 09 juin 2024, de 14h00 à 20h00.

Article 2 : La circulation piétonne sera ponctuellement déviée le 09 juin 2024, de 14h00 à 20h00, sur le parvis de l'Eglise, au n°9 rue de l'Eglise, par les organisateurs.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant la date de l'événement par les agents du service « Evènementiel » sur le lieu, la signalisation sera fournie, posée et entretenue par leurs soins. Dans ces mêmes délais, ils pourront faire appel à la Police Municipale d'Ermont qui constatera la conformité de la signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication sur le site internet de la Commune. Nonobstant la disposition précédente, le présent arrêté est opposable aux usagers à compter de la mise en place des mesures de signalisation réglementaire.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants au présent arrêté seront verbalisés par l'application d'une contravention de 2^{ème} classe.

Article 6 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Téléréours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

A Ermont, le 30 mai 2024



Pour le Maire et par délégation,
Stéphane VIGNE

Directeur du Pôle Attractivité
et Ressources

Exécutoire en vertu de l'article R.2131-1 du CGCT
Publié le 31/05/2024